

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

**CM2024/02/15/18-11 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND
PARIS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE « FONCIÈRE CENTRE-VILLES VIVANTS »**

DATE DE LA CONVOCATION : 09 février 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1, L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6, L. 2121-21,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 225-35, L 225-96 et suivants,

Vu les articles L.273-9 et L.273-10 du code électoral,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2018/04/13/07 relative au lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Centres-Villes Vivants » et à la délégation de compétence au Bureau pour prendre les décisions d'attribution du FIMACS,

Vu la délibération CM2018/11/12/14 relative au règlement du Fond d'Intervention Métropolitain de Soutien au Commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS),

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant sur le Plan de relance du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2021/07/09/18 relative à la charte d'engagement Centres-Villes vivants : programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines,

Vu la délibération CM2021/07/09/19 relative au règlement du FIMACS,

Vu la délibération CM2022/07/01/01 relative au principe de la création de la SEM Centres-villes vivants, foncière de revitalisation des rez-de-chaussée actifs,

Vu la délibération CM2023/07/13/17-14 portant désignation du représentant de la métropole du Grand Paris au sein de la SEM « Foncière Centre-Villes Vivants »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2023 approuvant la création de la SEM « Foncière Centres-Villes vivants », ses statuts et son pacte d'actionnaires,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société ci-annexés,

Vu les résultats du scrutin,

Vu la liste des candidats au Conseil communautaire du Kremlin-Bicêtre,

Considérant que la métropole du Grand Paris doit désigner un représentant titulaire pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la société d'économie mixte « Foncière Centres-Villes Vivants », en remplacement de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Considérant qu'en application de l'article L.273-10 du code électoral lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant et que la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

MODIFIE la délibération CM2023/07/13/17-14 portant désignation de Monsieur Jean-Luc LAURENT en qualité de représentant de la métropole du Grand Paris au sein de la SEM « Foncière Centre-Villes Vivants ».

DÉSIGNE en tant que représentant titulaire de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du conseil d'administration de la société économie mixte « Foncière Centres-Villes Vivants » :

- Madame Alexandra CORDEBARD

DIT que cette délibération sera notifiée la société d'économie mixte « Foncière Centres-villes vivants » et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.